

FÊTE DE LA MUSIQUE DU LUNDI 21 JUIN 2021
VILLE d'AJACCIO
CHARTRE DE PARTICIPATION

A RETOURNER IMPERATIVEMENT SIGNEE

AVANT LE 15 MAI 2021

Accompagnée de la fiche de candidature à : dac@ville-ajaccio.fr

Article 1. Présentation

La Ville d' Ajaccio met en place un appel à participation pour l'édition 2021 de la Fête de la Musique organisée sur la place d'Austerlitz.

Article 2. Conditions de participation

Cet appel est ouvert à tous: formation, groupe ou artiste.

Les candidats doivent adresser le dossier de candidature, signé au plus tard le 21 mai 2021 à : dac@ville-ajaccio.fr ou au Secrétariat de la direction de la culture –Espace Diamant – Boulevard Pascal Rossini – 20 000 Ajaccio

Un accusé de réception par courrier électronique leur sera adressé.

Documents à envoyer pour l'inscription :

- ✓ La fiche de candidature accompagnée des pièces à fournir
- ✓ La charte de participation signée
- ✓ L'autorisation parentale pour les enfants mineurs
- ✓ Un support audio ou vidéo ou des liens internet pour avoir un aperçu sonore ou visuel de la candidature.

Article 3. Modalités de sélection

La sélection des candidats retenus aura lieu lors d'un comité de sélection

Une priorité sera donnée dans la sélection à ceux dont au moins un des membres réside à Ajaccio.

L'objectif étant également de favoriser l'éclectisme des styles musicaux proposés.

Le nombre des candidats retenus sera fonction des places disponibles dans une limite de 3 groupes.

La liste des groupes, musiciens retenus sera communiquée début juin: Les candidats en seront avisés par un courriel qui leur précisera également la mise en œuvre pratique de leur participation.

Article 4. Organisation

Les candidats retenus se produiront en extérieur et dans les conditions suivantes : -

- ✓ Rémunération: En soutien aux acteurs culturels, la ville d' Ajaccio propose un forfait de 3000 euros par groupe sélectionné valant pour cachet et défraiement.
- ✓ Technique: Les plateaux sont mis à disposition par la Ville d' Ajaccio.

Le matériel de sonorisation et la lumière sont fournis et gérés par la Ville d' Ajaccio.

Le personnel technique sera mis à disposition des groupes pour assurer le bon déroulement de la fête de la musique

Une réunion technique sera organisée entre la mi-mai et début juin.

La présence d'un membre de chaque formation sera obligatoire.

- ✓ Durée de la prestation: La durée attribuée à chaque candidat sera établie en fonction du nombre de participants. Le candidat devra néanmoins être en mesure de proposer un concert de 30 minutes minimum. (45 minutes maximum)
- ✓ Ordre de passage : Il sera indiqué aux candidats par la Ville d'Ajaccio et ne pourra être remis en cause.

Il est impérativement demandé aux formations, groupes et artistes de respecter le créneau horaire qui leur est attribué.

Le groupe doit être assuré en responsabilité civile et dégagera la Ville d'Ajaccio en cas de perte, vol ou détérioration de son matériel.

Article 5. Engagements des groupes et musiciens sélectionnés

Les formations, groupes et artistes sélectionnés s'engagent à :

- ✓ Ne pas prendre d'engagements sur d'autres sites et à prévenir la Ville en cas de désistement pour force majeure (article 9).
- ✓ Respecter le cadre de l'organisation mis en place par la Ville, notamment : le créneau horaire, le temps de diffusion qui leur sera indiqué ainsi que les conditions de sécurité des biens et des personnes telles qu'elles seront transmises par la ville.
- ✓ Ne pas tenir de propos diffamatoires ou insultants ,qui inciteraient à la discrimination, à la haine, ou à la violence contre une personne ou un groupe de personnes en raison de leur lieu d'origine, de leur ethnie ou absence d'ethnie, de leur nationalité, de leur race, de leur religion, de leur sexe, orientation sexuelle, ou handicap.

Article 6. Engagements de la ville

La Ville met à disposition son domaine public et dans la mesure du possible ses moyens techniques et matériels, des équipements et l'alimentation électrique sur la Place d'Austerlitz, dans le respect des normes de sécurité en vigueur et de leur compatibilité avec le matériel de la Ville.

La Ville assure la coordination générale de la Fête ainsi que la réalisation et la diffusion du programme des concerts.

Elle en assure la promotion par des actions de communication.

Article 7. Droits de diffusion des productions

Les candidats retenus s'engagent à autoriser, sans contrepartie, la Ville d'Ajaccio à diffuser, et éventuellement reproduire, les images fixes et animées (photographies ou films) prises par elle au cours de la manifestation sur tout support dans le but d'en assurer la valorisation et la promotion.

Tout artiste participant à cet évènement s'engage à céder à titre gratuit à la Ville d'Ajaccio, ses éventuels droits d'auteurs relatifs au répertoire joué.

Article 9. Annulation

Si pour des raisons internes ou externes, la Ville devait être conduite à annuler la Fête de la musique, sa responsabilité ne pourrait être engagée.

Les candidats retenus souhaitant se désister s'engagent à prévenir la Ville au plus tard le 31 mai afin que celle-ci puisse, le cas échéant, trouver un autre groupe.

Article 10 : Informations pratiques

Pour tout renseignement concernant cet appel à participation, contacter :

Direction de la culture – Ville d’Ajaccio

04 95 50 40 80

dac@ville-ajaccio.fr

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je, soussigné(e),

.....

représentant la formation, le groupe ou l’artiste,

Atteste que l’ensemble des membres de l’équipe participante a pris connaissance de la présente charte de participation à la Fête de la Musique organisée par la ville d’Ajaccio, et s’engage à en respecter impérativement les dispositions.

Fait à Ajaccio, le, Signature